

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 140-7

Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la ville de Repentigny

ATTENDU Qu'une problématique a été soumise à la Ville concernant la fréquentation des sentiers de la Presqu'île malgré leur fermeture à compter du premier mai jusqu'à la fin du mois d'août;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'interdire par règlement la fréquentation des sentiers de la Presqu'île durant cette période;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. L'article 2.1.34 est ajouté après l'article 2.1.33, à savoir :

2.1.34 Il est interdit, à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 août inclusivement, de se trouver sur les terrains formant les sentiers de la Presqu'île.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour
Maire

Marie-Josée Boissonneault
Greffière adjointe par intérim

Adopté à une séance du conseil
tenue le 12 juillet 2022.

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 140-7

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : S. O.
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : S. O.
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : S. O.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous soussignés attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la Ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 2022.

Nicolas Dufour
Maire

Marie-Josée Boissonneault
Greffière adjointe par intérim